

Bruxelles Urbanisme et Patrimoine

Direction de l'Urbanisme

Madame Bénédicte Annegarn

Directrice

Direction du Patrimoine Culturel

Monsieur Thierry Wauters

Directeur

Mont des Arts, 10-13

B - 1000 BRUXELLES

Bruxelles, le 14/07/2026

N/Réf. :	AND30011_762_PUN	ANDERLECHT. Rue de Zuen
Gest. :	MB/TB	(= site classé Vogelzang)
V/Réf. :	2003-0041/41/2025-531P	PERMIS UNIQUE: Installer et régulariser une station de
Corr DPC:	Thomas BOGAERT	télécommunication mobile sur un pylône existant rue de Zuen, au
NOVA :	01/PFU/2008086	sein de la réserve naturelle du Vogelzang.
Corr DU:	A-S VANHOUDENHOVE	Demande de BUP – DPC / BUP – DU du 29/06/2026
	Nancy DENAYER	

Avis de la CRMS

Messieurs les Directeurs,

En réponse à votre courrier du 29/06/2026, nous vous communiquons l'avis favorable sous conditions émis par notre Assemblée en sa séance du 08/07/2026, concernant la demande sous rubrique.



Situation patrimoniale @Brugis du Vogelzang et localisation du pylône



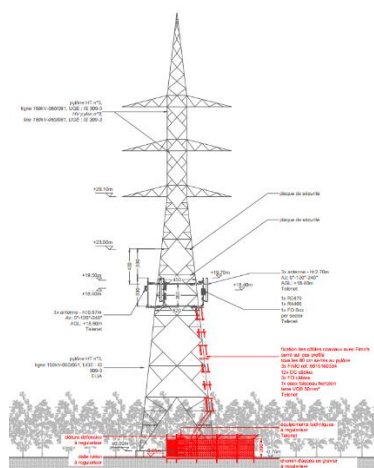
Vue du pylône depuis la rue de Zuen. Photo ©Google Street View

L'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 19/03/2009 classe comme site le Vogelzang à Anderlecht

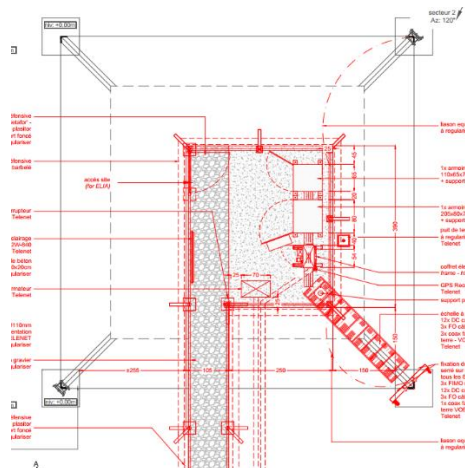
La demande

La demande vise à régulariser des travaux réalisés en infraction : la construction d'armoires techniques sous un pylône électrique et l'installation d'antennes GSM sur ce même pylône au sein du site classé du Vogelzang.

Les antennes GSM, au nombre de 9, sont installées directement sur le pylône électrique, de manière à éviter la mise en place d'un nouveau mât. Au pied du pylône, 3 armoires techniques en métal gris clair, de dimensions 110×65×70 cm, 205×80×70 cm et 70×55×30 cm, sont installées sur une nouvelle dalle en béton. Un chemin d'accès en gravier relie la zone technique à la rue du Zuen et une clôture d'une hauteur de 2m est installée autour de la zone technique et du chemin. Les travaux ont impliqué le défrichage préalable de la zone sous le pylône.



Vue en coupe de l'installation. Extrait du dossier.



Implantation de l'installation. Extrait du dossier.

Avis de la CRMS

L'emprise des installations complémentaires à celles existantes (et régulières) est relativement limitée et avec le retour de la végétation arbustive, celles-ci ne seront presque plus visibles depuis l'espace public. Toutefois, afin de permettre leur meilleure intégration, la CRMS recommande les adaptations suivantes :

- La clôture du chemin reliant la voie publique à l'installation ne semble pas indispensable et gagnerait à être reconsidérée afin de favoriser une meilleure intégration dans le site. La CRMS recommande d'examiner cette opportunité et de déplacer le portail d'accès au niveau de la clôture entourant l'installation proprement dite (cage).
- La Commission suggère aussi de supprimer le chemin en gravier menant à la voirie. Outre une meilleure intégration, ces adaptations faciliteront par ailleurs le passage de la petite faune.
- Afin de masquer en partie les installations techniques et la clôture, des plantes grimpantes pourraient être plantées au pied des clôtures.



Vue du pylône avec les antennes GSM installées (en rouge).

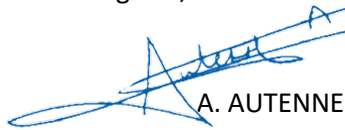


Vue de l'installation technique au sol, et du chemin d'accès
Images extraites du dossier de demande



Vue du portail d'accès à la zone technique depuis la rue du Zuen

Veillez agréer, Messieurs les Directeurs, l'expression de nos sentiments distingués.


A. AUTENNE
Secrétaire


S. VAN ACKER
Président

c.c. à : bogaert@urban.brussels; jvandersmissen@urban.brussels; restauration@urban.brussels; avis.advis@urban.brussels; crms@urban.brussels;